

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0766_PV1_RD35_MIGNOVILLARD
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 26 juillet 2022 par laquelle Monsieur Cédric CORNIER, représentant le cabinet ANDRE demeurant 12, rue Jean Mermoz 25301 PONTARLIER Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification de réseaux d'eau dans l'emprise de la Route Départementale n° 35 au droit du PR 6+0509 - 39250 Mignovillard ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD35 – PR 6+0509- commune de Mignovillard, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR 6+0509.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire renforcée :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 35 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jour . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le

bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David- BP28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de Mignovillard pour informations

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

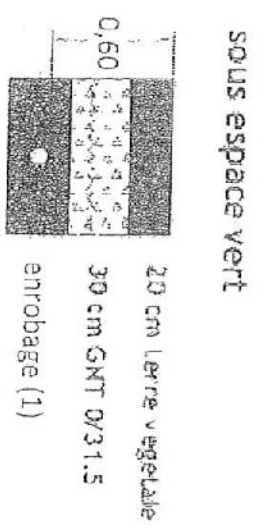
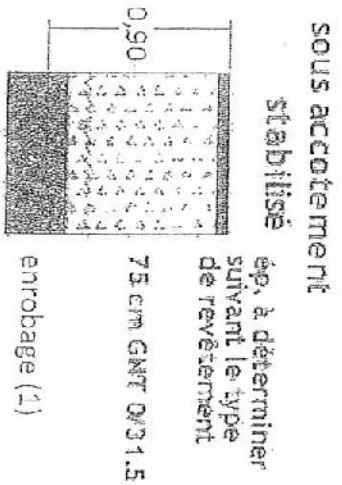
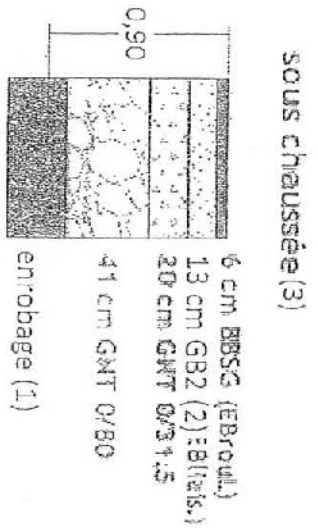
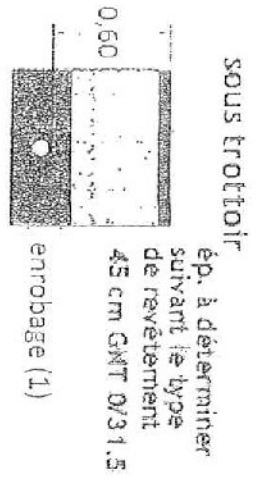
Réseau Secondaire
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
 - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: CORNIER Cedric <ccornier@cabinet-andre.fr>
Envoyé: mardi 26 juillet 2022 08:50
À: Agence routiere Champagnole; afaure@jura.fr
Cc: SIE CENTRE EST (syndic.eaux@orange.fr)
Objet: Demande Permission Voirie Travaux SIE centre Est du Jura (RD 35 Mignovillard)
Pièces jointes: Plan des réseaux.pdf; Autorisation Voirie RD 35 MIGNOVILLARD.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la demande de permission de voirie en vue des travaux que souhaite engager le SIE Centre Est du Jura sur MIGNOVILLARD.

Cordialement,

Cédric CORNIER
Ingénieur Chargé d'Affaires



Cabinet d'Etudes ANDRE - Groupe MERLIN
12 Rue Jean Mermoz - BP5 - 25301 PONTARLIER Cedex
Tel : 03 81 39 29 25 Port : 06 18 92 10 79

Mail: ccornier@cabinet-andre.fr
Site : www.cabinet-merlin.fr

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 01-08-2022

ID : 039-223900010-20220801-ARR_2022_0766-AR



Syndicat Intercommunal
des Eaux du
Centre Est du Jura

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DU
CENTRE EST DU JURA

ALIMENTATION EN EAUX POTABLES

PROGRAMME 2022
COMMUNE DE MIGNOVILLARD
Rue de Nozeroy

REHABILITATION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX

TRACE DES RESEAUX

Echelle :
1/500



13 rue Paul-Émile BÉGIN
25000 MIGNOVILLARD
Tél : 03 83 28 21 28 - Fax : 03 83 28 41 47
Email : info@mignovillard.fr

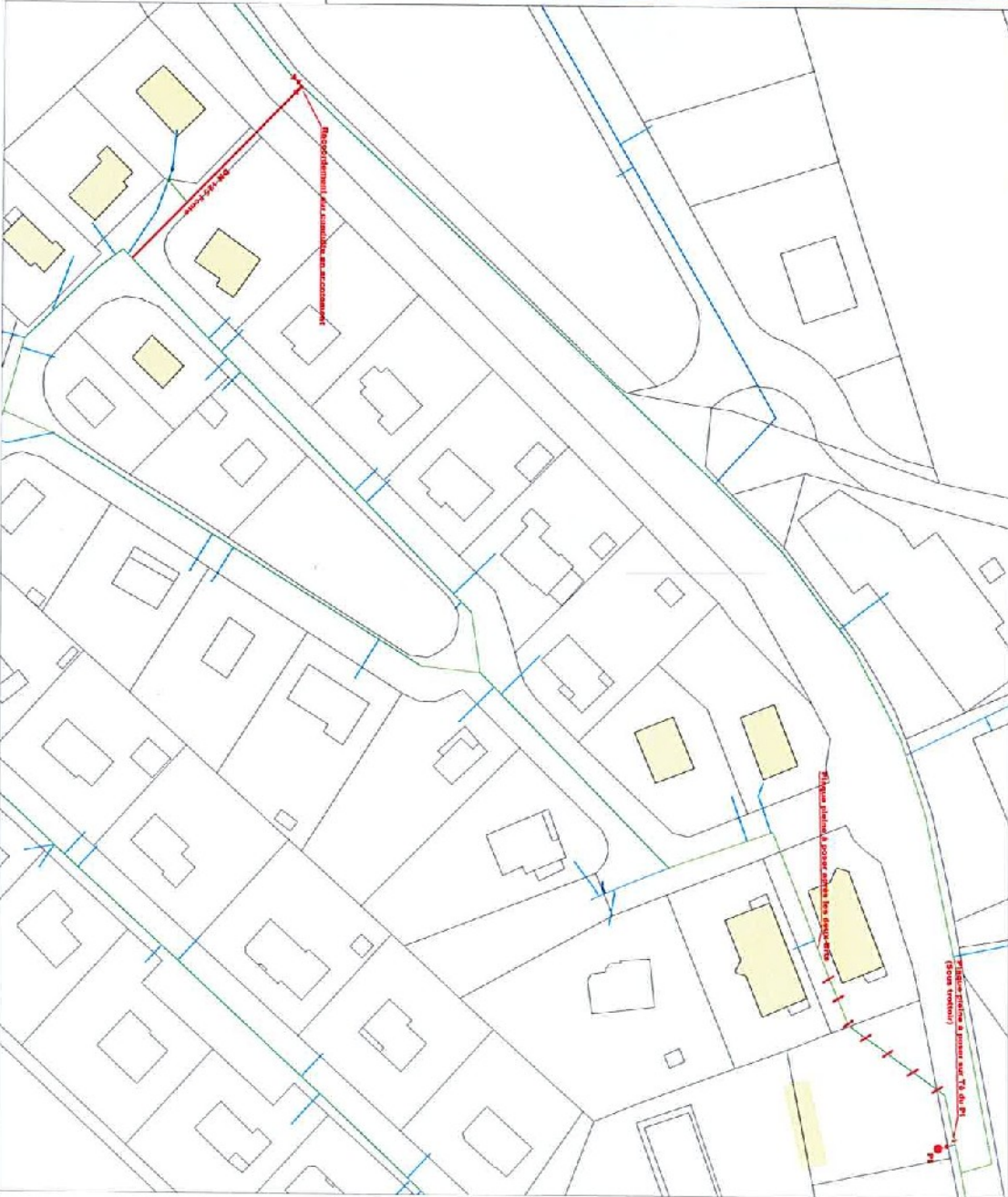
PHASE
P.R.O

Lot	Contenance	Surface	Propriétaire	Statut	Remarque
A	0,0000	0,0000			
B	0,0000	0,0000			
C	0,0000	0,0000			
D	0,0000	0,0000			
E	0,0000	0,0000			
F	0,0000	0,0000			
G	0,0000	0,0000			
H	0,0000	0,0000			
I	0,0000	0,0000			
J	0,0000	0,0000			
K	0,0000	0,0000			
L	0,0000	0,0000			
M	0,0000	0,0000			
N	0,0000	0,0000			
O	0,0000	0,0000			
P	0,0000	0,0000			
Q	0,0000	0,0000			
R	0,0000	0,0000			
S	0,0000	0,0000			
T	0,0000	0,0000			
U	0,0000	0,0000			
V	0,0000	0,0000			
W	0,0000	0,0000			
X	0,0000	0,0000			
Y	0,0000	0,0000			
Z	0,0000	0,0000			

Réf. 04/006 : 04280057-401-PRO-PCS-1-001AA

LEGENDE :

- Réseau de Distribution existant (réservoir)
- Réseau de Distribution existant (sursurpresseur)
- Réseau de Distribution projeté
- Branchements existants



DEPARTEMENT DU JURA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CENTRE-EST DU JURA

COMMUNE DE MIGNOVILLARD (39250)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2022

Modification de réseaux rue de Nozeroy (RD N°35)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNTER

LE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35

BORDEREAU DES PIECES

- 1) Demande d'autorisation avec plan de localisation
- 2) Plan Projet

CHAMPAGNOLE, le 26 Juillet 2022

Monsieur le Président
du Syndicat Intercommunal
des Eaux du Centre Est du JURA

BP190
39300 CHAMPAGNOLE

à :

Monsieur le Président
Du Conseil Général
sous couvert de :
Monsieur le Directeur
Agence Routière Départementale de
CHAMPAGNOLE

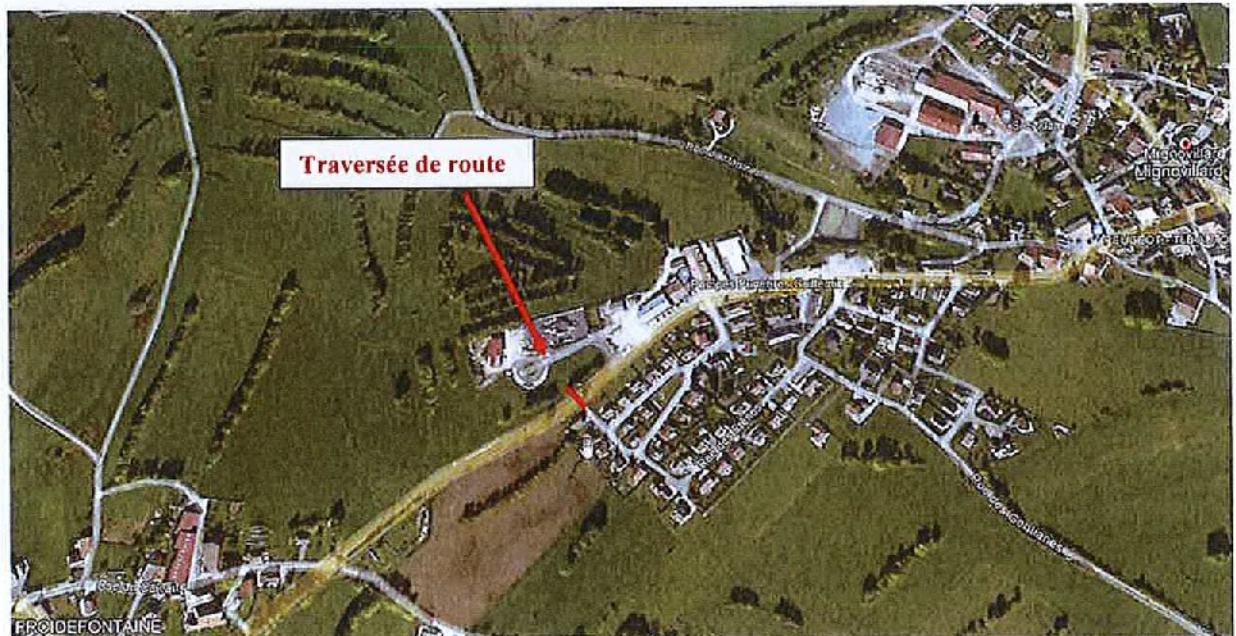
22 rue Gédéon David, BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'emprunter le domaine public du département sur le territoire de la commune de MIGNOVILLARD (39 250), pour la réalisation de travaux sous la **Route Départementale n°35**, en vue de la pose d'une canalisation d'eau potable.

Il s'agit plus exactement d'une traversée de route qui serait réalisée avant les travaux de réfection du tapis de la chaussée prévue mi-septembre.

Ci-dessous le plan des lieux :



Les travaux seront réalisés sur une journée, début septembre.

Pour Le Maître d'Ouvrage,
Le Maître d'Ouvrage

